

RÈGLEMENT DES FRAIS

EDITION 2025

EN VIGUEUR DÈS LE 1^{ER} JUILLET 2025

MODIFICATIONS

Date	Modification
Septembre 2017	Révision totale
Mai 2021	Mise à jour de l'annexe 2 : Règlement des frais : Waterpolo
Janvier 2022	• Révision générale de l'annexe Formation • Complément : Indemnisation des membres du comité central (art. 6.1.1) • Indemnisation des traducteurs (art. 7.3)
Juin 2023	• Supprimé : Indemnisation des membres du comité central (art. 6.1.1) • Complément Annexe 2: Dédommagement des fonctionnaires
Juillet 2025	• Mise à jour des indemnités forfaitaires pour les chefs de cours et les intervenants (art. 7 / 7.1 / 7.3) • Adaptation de la formulation concernant le remboursement des frais (art. 9.2) • Mise à jour des frais d'hébergement (annexe 5, art. 1) • Mise à jour / complément concernant les CODE (Coach Developer) (annexe 5, art. 2) • Mise à jour des frais de déplacement (annexe 5, art. 3) • Mise à jour de l'indemnité forfaitaire pour les expert principaux (annexe 5, art. 5)

TERMINOLOGIE

En cas de divergences entre la version allemande et la version française, la version allemande fait foi.

SPONSORS



PARTNERS



NATIONAL PARTNERS



TABLE DES MATIÈRES

1.	GÉNÉRALITÉS	4
1.1.	DOMAINE D'APPLICATION	4
1.2.	DÉFINITION DU TERME DE FRAIS	4
1.3.	PRINCIPE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS	4
2.	FRAIS DE VOYAGE	4
2.1.	VOYAGES EN TRAIN	4
2.2.	VOYAGES EN TRAM ET EN BUS	5
2.3.	VOYAGES EN AVION	5
2.4.	VOYAGES D'AFFAIRES EN VOITURE PRIVÉE/TAXI	5
3.	FRAIS DE REPAS	5
4.	FRAIS DE LOGEMENT	5
4.1.	FRAIS D'HÔTEL	5
4.2.	LOGEMENT PRIVÉ	6
5.	AUTRES FRAIS	6
5.1.	FRAIS DE REPRÉSENTATION	6
5.2.	PETITES DÉPENSES	6
5.3.	CARTES DE CRÉDIT	6
6.	INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES MEMBRES DE COMMISSIONS	7
6.1.	COMITÉ CENTRAL	7
6.2.	RÉVISION INTERNE	7
6.3.	TRIBUNAL DES SPORTS AQUATIQUES	7
7.	INDEMNITÉ FORFAITAIRE ET HONORAIRES POUR LES CHEFS DE COURS ET LES INTERVENANTS / ENSEIGNANTS / EXPERTS	7
7.1.	CHEFS DE COURS / ENSEIGNANTS / EXPERTS	7
7.2.	INTERVENANTS / AIDE DE COURS	8
7.3.	INTERPRÈTE	8
8.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉLÉGUÉS ET AUX PORTEURS DE MANDATS DANS DES ORGANISMES INTERNATIONAUX (AQUA, LEN, COMEN, ETC.)	8
8.1.	GÉNÉRALITÉS	8
8.2.	TERMINOLOGIE	9
8.3.	DISPOSITIONS POUR LES PORTEURS DE MANDATS	9
9.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	10
9.1.	NOTE DE FRAIS ET VISA	10
9.2.	REMBOURSEMENT DES FRAIS	11
10.	VALIDITÉ	11
11.	ENTRÉE EN VIGUEUR	11

ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DES FRAIS : SWIMMING	12
ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DES FRAIS : WATERPOLO	13
ANNEXE 3 AU RÈGLEMENT DES FRAIS : DIVING	17
ANNEXE 4 AU RÈGLEMENT DES FRAIS : ARTISTIC SWIMMING	18
ANNEXE 5 AU RÈGLEMENT DES FRAIS : FORMATION	20

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. DOMAINE D'APPLICATION

Ce règlement des frais s'applique à tous les employé·e·s de la Fédération suisse de natation FSN qui se trouvent dans une relation de travail ou qui poursuivent un mandat avec la Fédération. Il s'applique également aux membres des commissions élus par l'Assemblée des délégués et par les assemblées sportives et aux chefs de cours officiels de la Fédération suisse de natation. Les disciplines sportives individuelles et leurs fonctionnaires sont régies par les annexes 1 à 5. Les dispositions des annexes des différentes disciplines sportives prévalent sur les dispositions du règlement général des frais.

1.2. DÉFINITION DU TERME DE FRAIS

Sont considérés comme frais au sens du présent règlement les dépenses engagées par le groupe de personnes mentionné au point 1.1. dans l'intérêt de la Fédération suisse de natation. Les personnes concernées sont tenues de maintenir leurs frais aussi bas que possible dans le cadre de ce règlement. Les dépenses qui n'étaient pas nécessaires à l'exécution du travail ne sont pas couvertes par la Fédération suisse de natation, mais doivent être portées par les personnes elles-mêmes.

Les dépenses suivantes sont généralement remboursées :

- Frais de voyage ci-après chiffre 2
- Frais de repas ci-après chiffre 3
- Frais de logement ci-après chiffre 4
- Autres frais ci-après chiffre 5

1.3. PRINCIPE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS

En principe, les frais sont remboursés en fonction des dépenses effectivement effectuées et sur la base des justificatifs originaux. Les taux forfaitaires ne sont accordés que dans les cas exceptionnels énumérés ci-après.

2. FRAIS DE VOYAGE

2.1. VOYAGES EN TRAIN

Un billet de train de 2e classe est remboursé pour les voyages d'affaires en Suisse. Si nécessaire (si le coût annuel pour le voyage en train dépasse les CHF 300.-), les collaborateurs reçoivent un abonnement demi-tarif personnel (décision du Secrétaire général). Un billet de train en 1ère classe est remboursé pour les voyages à l'étranger et pour les voyages de plus de 4 heures (aller simple).

Si les voyages en train doivent être effectués très souvent pour des raisons professionnelles, un abonnement général de 2e classe peut être délivré selon les besoins (si le coût annuel pour le voyage en train dépasse les CHF 4'000.-). (Décision du Président et du Directeur ou de la Directrice sportif·ve de la discipline sportive concernée). Un AG de 1ère classe ne peut être obtenu qu'avec l'accord du Président et du Directeur ou de la Directrice sportif·ve ou du Secrétaire général. Les bénéficiaires d'un abonnement général n'ont droit à des indemnités pour les voyages en voiture que dans des cas exceptionnels strictement professionnels et ne peuvent pas déduire dans leur déclaration fiscale les frais de déplacement du domicile au lieu de travail. Une note correspondante (croix dans la case F) est inscrite sur la fiche de salaire.

2.2. VOYAGES EN TRAM ET EN BUS

Pour les voyages d'affaires, un billet de tram ou de bus approprié est fourni.

Si nécessaire, un billet spécial régional ou une carte de libre parcours peut être délivré. Les titulaires de ces billets n'ont généralement pas droit à une déduction pour les frais de déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail. Une note correspondante (croix dans la case F) est inscrite sur la fiche de salaire.

2.3. VOYAGES EN AVION

Pour les voyages en avion, l'"Economy Class" doit toujours être utilisée. Dans les cas urgents et extraordinaires, ou lorsque cela se justifie pour des raisons de représentation, la "Business Class" peut être utilisée. Ceci doit être approuvé par écrit au préalable par le secrétaire général. Les vols doivent être réservés par le secrétariat général.

Les crédits de miles, les points de bonus et les primes, etc., qui sont crédités par les compagnies aériennes à l'occasion de voyages d'affaires, doivent être utilisés à des fins professionnelles.

2.4. VOYAGES D'AFFAIRES EN VOITURE PRIVÉE/TAXI

En principe, les transports publics doivent être utilisés.

Les frais d'utilisation de véhicules privés/taxi pour un voyage d'affaires ne seront remboursés que si leur utilisation permet de réaliser des économies de temps et/ou de coûts importantes ou si un transport de marchandises/équipement doit être effectué et que cela n'est pas envisageable avec les transports publics. Si le véhicule privé/taxi est utilisé malgré de bonnes liaisons de transport public existantes, seuls les frais des transports publics seront remboursés.

L'indemnité forfaitaire par km s'élève à CHF 0.70.

3. FRAIS DE REPAS

Dans le cas de voyages d'affaires ou d'autres occasions où les repas doivent être pris en dehors du lieu de travail habituel, les frais réels sont remboursés. Les montants suivants ne doivent pas être dépassés :

- Petit-déjeuner (en cas d'arrivée sur place avant 07h00 ou en cas de nuitée précédente, si le petit-déjeuner n'est pas inclus dans les frais d'hôtel) CHF 15.–
 - Repas de midi CHF 35.–
 - Repas du soir (en cas de nuitée externe ou retour à domicile après 20h00) CHF 40.–
- Si des personnes sont invitées à des repas d'affaires, l'article 5.1 doit également être respecté.

4. FRAIS DE LOGEMENT

4.1. FRAIS D'HÔTEL

Pour les nuitées, il convient généralement de choisir des hôtels de classe moyenne. Le montant maximum par nuit est de CHF 160.–. Les coûts dépassant ce montant ne sont pas couverts et doivent être réglés à personnellement.

À titre exceptionnel, un hôtel d'une catégorie de prix supérieure peut être choisi pour des raisons de représentation, à condition que cela soit dans l'intérêt de la Fédération (pour les congrès, etc.). Si les coûts sont supérieurs à CHF 160.–/nuit, ils doivent être approuvés par le secrétaire général et le directeur sportif correspondant.

Les frais d'hôtel réels sont remboursés sur présentation de la facture originale. Toute dépense privée (par exemple, appels téléphoniques privés, minibar, blanchisserie, etc.) doit être déduite de la facture d'hôtel. Cela s'applique également au paiement par carte de crédit.

4.2. LOGEMENT PRIVÉ

Pour les nuitées privées chez des amis, etc., les frais réels sont remboursés jusqu'à un montant maximum de CHF 80.– ou un forfait de CHF 50.– pour un cadeau à l'hôte.

5. AUTRES FRAIS

5.1. FRAIS DE REPRÉSENTATION

Dans le cadre du maintien de contacts avec des tiers proches de la Fédération suisse de natation, il peut être dans l'intérêt de la Fédération d'inviter ces tiers. En principe, il convient de faire preuve de retenue avec de telles invitations. Les frais encourus doivent toujours être couverts par l'intérêt commercial. Lors du choix des localités, il faut tenir compte de l'importance commerciale des clients ou des partenaires commerciaux ainsi que des coutumes locales. Les coûts effectifs sont rémunérés. Les informations suivantes doivent être observées :

- Noms de toutes les personnes présentes
- Nom et lieu de la localité
- Date de l'invitation
- Objet commercial de l'invitation

5.2. PETITES DÉPENSES

Les petites dépenses telles que les frais de stationnement et les frais d'appels téléphoniques professionnels effectués en déplacement sont remboursées sur présentation des justificatifs originaux.

S'il est impossible ou exagéré de fournir un justificatif original, un justificatif personnel d'un montant maximum de CHF 20.– peut être présenté à titre exceptionnel.

5.3. CARTES DE CRÉDIT

Les collaborateurs peuvent recevoir une carte de crédit au nom de la Fédération suisse de natation (Corporate Card). Les cotisations annuelles sont payées par la Fédération. Cette carte ne peut être utilisée qu'à des fins professionnelles. Les retraits d'espèces et l'utilisation de la carte de crédit pour des dépenses privées sont interdits.

Les bénéficiaires de frais de représentation ne peuvent pas payer des montants inférieurs à CHF 50.– par le biais de la carte de crédit de la Fédération.

La Fédération suisse de natation peut payer les frais annuels d'une carte privée pour les collaborateurs qui voyagent beaucoup.

6. INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES MEMBRES DE COMMISSIONS

La FSN ne connaît principalement pas de jetons de présence.

6.1. COMITÉ CENTRAL

Les membres du comité central reçoivent une somme forfaitaire annuelle de CHF 500.-.

Ce forfait couvre tous les frais de fournitures de bureau, de téléphone, de timbres, etc. Les frais de voyage, de repas et de logement peuvent en plus être décomptés via le règlement des frais.

6.2. RÉVISION INTERNE

Les membres de la révision interne reçoivent une somme forfaitaire annuelle de CHF 200.-.

Ce forfait couvre tous les frais de fournitures de bureau, de téléphone, de timbres, etc. Les frais de voyage, de repas et de logement peuvent en plus être décomptés via le règlement des frais.

6.3. TRIBUNAL DES SPORTS AQUATIQUES

Les membres du tribunal des sports aquatiques reçoivent une somme forfaitaire annuelle de CHF 100.-.

Ce forfait couvre tous les frais de fournitures de bureau, de téléphone, de timbres, etc. Les frais de voyage, de repas et de logement peuvent en plus être décomptés via le règlement des frais.

7. INDEMNITÉ FORFAITAIRE ET HONORAIRES POUR LES CHEFS DE COURS ET LES INTERVENANTS / ENSEIGNANTS / EXPERTS

L'article 7 s'applique uniquement aux cours et formations proposés par le centre de coûts formation. Cet article ne s'applique pas aux cours spécifiques à une discipline sportive, tels que les cours de juges, etc.

7.1. CHEFS DE COURS / ENSEIGNANTS / EXPERTS

Pour l'activité de chef de cours, les frais forfaitaires et les honoraires suivantes sont versées, en plus des indemnités de frais mentionnées au point 1.2. pour les personnes qui ne se trouvent pas dans une relation de travail avec la Fédération suisse de natation :

Pour une activité de cours d'une ½ journée (correspond à une durée de cours allant jusqu'à 3h) :

Frais forfaitaires* CHF 25.-

Honoraires** CHF 150.-

Pour une activité de cours d'une journée complète (correspond à une durée de cours de plus de 3h) :

Frais forfaitaires* CHF 50.-

Honoraires** CHF 300.-

* Matériel de bureau, téléphone, frais postaux, etc.

** Les honoraires incluent également la préparation et le suivi du cours.

Les chefs de cours, enseignants et experts sont en outre priés d'utiliser un billet de transport public avec les coupons CFF J+S pour leurs déplacements (valable uniquement pour les cours J+S). La procédure d'achat du billet est communiquée dans les informations du cours ou dans l'invitation.

Le versement des frais forfaitaires a lieu peu après la réception du décompte. Les honoraires sont considérés comme une rémunération ayant un caractère salarial et sont versés, au plus tard à la fin du mois suivant la réception du décompte, par le biais de la paie. Une attestation de salaire correspondante est envoyée au début de chaque année.

7.2. INTERVENANTS / AIDE DE COURS

En plus des indemnités mentionnées au point 1.2, les frais forfaitaires suivants sont payés pour les intervenants qui ne se trouvent pas dans une relation de travail avec la Fédération suisse de natation :

- Conférence jusqu'à 2 h CHF 100.– (incl. workshop, modération etc.)
- Conférence 2 h – 4 h CHF 200.– (incl. workshop, modération etc.)
- Conférence plus de 4 h CHF 400.– (incl. workshop, modération etc.)

La préparation et le suivi sont inclus dans cette indemnité.

Les indemnités plus élevées doivent être approuvées par le secrétaire général ainsi que par le directeur sportif concerné ou par le responsable du centre de coûts Formation.

Les frais de déplacement sont pris en charge par la fédération/J+S conformément au point 2.

7.3. INTERPRÈTE

L'article 7.3 "Traducteurs" s'applique uniquement aux traductions effectuées lors de cours et autres manifestations (traductions simultanées) et non aux traductions écrites (traduction de textes, etc.).

Les indemnités forfaitaires suivantes sont versées pour l'activité d'interprète qui n'est pas liée par un contrat de travail à la Fédération suisse de natation :

- Traductions jusqu'à 2 h CHF 100.–
- Traductions 2 h - 4 h CHF 200.–
- Traductions 4 h - 6 h CHF 300.–
- Traductions + de 6 h/jour CHF 400.–

Les indemnités plus élevées doivent être approuvées par le secrétaire général et le directeur de la discipline sportive correspondante resp. le responsable du centre des coûts formation.

8. DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉLÉGUÉS ET AUX PORTEURS DE MANDATS DANS DES ORGANISMES INTERNATIONAUX (AQUA, LEN, COMEN, ETC.)

8.1. GÉNÉRALITÉS

L'activité en tant que délégué ou porteur de mandat dans des organismes internationaux est considérée comme un travail bénévole.

Les délégués et les porteurs de mandat qui représentent une activité qui concerne plusieurs disciplines sportives sont à la charge de la caisse centrale.

Les mandats ou délégations spécifiques à une discipline sportive sont à la charge du sport concerné.

8.2. TERMINOLOGIE

Les meetings officiels sont des réunions auxquelles la personne est invitée en raison de son appartenance.

Ne sont pas considérés comme des meetings officiels :

- les séances de préparation et les réunions de groupes de travail qui ne sont pas convoqués par l'organe concerné.
- les meetings et congrès en dehors des réunions officielles.
- les compétitions et réunions internationales où aucune fonction officielle n'est exercée.

La FSN ne paie ni frais ni indemnités journalières pour de tels meetings et événements.

Si un meeting ou un événement présente un intérêt particulier pour la FSN, le président/coprésident, en consultation avec le chef des finances, peut décider de prendre en charge les frais à la demande préalable.

Si la participation à une commission ou à un groupe de travail de la fédération internationale concernée est prévue et que les frais ne sont pas couverts par la commission correspondante, le président ou le coprésident, en consultation avec le chef des finances, peut décider de prendre en charge les frais à la demande préalable.

Si une discipline sportive est chargée, l'accord du directeur sportif concerné est également requis.

8.3. DISPOSITIONS POUR LES PORTEURS DE MANDATS

8.3.1. AQUA

Les dispositions du règlement AQUA et les dispositions d'application associées s'appliquent. Selon la réglementation en vigueur, tous les frais de voyage, de logement et de repas sont couverts par la Fina.

En outre, l'AQUA verse une allowance (argent de poche) à titre d'indemnité forfaitaire pour toutes les autres dépenses. La FSN ne verse pas d'indemnités journalières ni d'autres frais.

Toutes les dépenses doivent être justifiées par des justificatifs, mais ne peuvent dépasser le montant forfaitaire.

8.3.2. LEN

Les dispositions du règlement Len et les dispositions d'application associées s'appliquent.

Selon la réglementation en vigueur, tous les frais logement (y compris le petit-déjeuner) et une partie des frais de repas sont couverts par la LEN.

La FSN couvre les frais de voyage et de repas, dans la mesure où ils ne sont pas pris en charge par la LEN ou l'hôte. Les taux forfaitaires suivants s'appliquent :

- Repas de midi CHF 35.–
- Repas du soir CHF 40.–

En outre, la Len verse une allowance (argent de poche) à titre d'indemnité forfaitaire pour toutes les autres dépenses. La FSN ne verse pas d'indemnités journalières.

8.3.3. COMEN

Les dispositions du règlement de la COMEN et les dispositions d'application associées s'appliquent.

Selon la réglementation en vigueur, tous les frais logement (y compris le petit-déjeuner) et une partie des frais de repas sont couverts par la COMEN.

La FSN couvre les frais de voyage et de repas, dans la mesure où ils ne sont pas pris en charge par la Len ou l'hôte. Les taux forfaitaires suivants s'appliquent :

- Repas de midi CHF 35.–
- Repas du soir CHF 40.–

La FSN ne verse pas d'indemnités journalières.

8.3.4. DÉLÉGUÉS DE LA FÉDÉRATION

Pour les délégués officiels à des congrès, conférences et événements qui présentent un intérêt particulier pour la Fédération, la FSN ou la discipline sportive concernée peut couvrir partiellement ou entièrement les frais de voyage, de logement et de repas.

Les tarifs forfaitaires suivants s'appliquent aux repas qui ne sont pas couverts par des tiers :

- Petit-déjeuner CHF 15.–
- Repas de midi CHF 35.–
- Repas du soir CHF 40.–

La FSN ne verse pas d'indemnités journalières.

8.3.5. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Toutes les réservations de voyage et de logement doivent être effectuées le plus tôt possible auprès de l'instance qui prend en charge les frais.

Si la FSN prend en charge les frais, la réservation doit être faite par l'intermédiaire du secrétariat général. Les souhaits individuels seront pris en compte dans la mesure du possible et dans des limites financières raisonnables.

8.3.6. RENONCIATION AUX FRAIS

Sur demande, les membres du CC peuvent renoncer au remboursement des frais et faire en sorte que le montant soit crédité au compte de donateurs du comité central ou de la discipline sportive concernée.

9. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

9.1. NOTE DE FRAIS ET VISA

Le formulaire prescrit par la Fédération suisse de natation doit être utilisé pour la note de frais. Il est disponible sur le site web :

<https://www.swiss-aquatics.ch/fr/federation/organisation/statuts-reglements/> → Frais

Le décompte des frais doit être établi immédiatement à la fin de l'événement qui a généré les frais, et soumis au secrétariat général, accompagnée des justificatifs correspondants. L'approbation/l'autorisation est donnée par les responsables des centres de coûts ou leurs représentants ainsi que par le secrétaire général.

Les justificatifs qui doivent être joints à la note de frais sont les reçus, les factures acquittées, les tickets de caisse, les reçus de carte de crédit, les justificatifs de dépenses de transport, etc.

Les frais qui ne sont pas réclamés dans les 3 mois sont perdus sans compensation.

9.2. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le remboursement des frais a lieu lors du prochain cycle de paiement après validation, au plus tard 30 jours après la soumission du formulaire de frais.

10. VALIDITÉ

Le règlement des frais entre en vigueur le 1er juillet 2025 et remplace tous les règlements précédents.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement des frais a été adopté lors de la réunion du comité central du 21 juin 2025 et entre en vigueur le 1er juillet 2025. Il remplace tous les règlements des frais antérieurs.

FEDERATION SUISSE DE NATATION

Les Co-Présidents :

Le secrétaire général :

Ewen Cameron

Bartolo Consolo

Michael Schallhart

Annexe 1 au règlement des frais : Swimming

Annexe 2 au règlement des frais : Waterpolo

Annexe 3 au règlement des frais : Diving

Annexe 4 au règlement des frais : Artistic Swimming

Annexe 5 au règlement des frais : Formation

ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DES FRAIS : SWIMMING

1. COMPLÉMENTS

En complément des dispositions générales du règlement des frais, les ajouts ou dérogations suivants s'appliquent au ressort de la natation :

1. Sur demande adressée au directeur de natation, un AG de 1ère classe peut être accordé aux membres de la direction qui voyagent fréquemment. L'avantage financier de l'AG est indiqué en conséquence sur le bulletin de salaire.
2. Les membres de la direction de natation pour les ressorts des finances, des compétitions et des juges, ainsi que le directeur lui-même, bénéficient d'une indemnité forfaitaire de CHF 600.- par trimestre. Ce forfait couvre tous les frais, y compris les frais de déplacement à l'occasion des séances de direction qui ne peuvent être facturés séparément. Les frais jusqu'à un montant de CHF 50.- sont couverts par le forfait et ne peuvent être facturés séparément.
3. Le remboursement des frais du juge-arbitre et des juges délégués par la direction de natation aux compétitions de la fédération et aux championnats nationaux de natation est réglé dans le règlement 7.3.2 alinéa 4.
4. Le règlement 7.3.2 règle également le remboursement des frais pour les chefs de cours/intervenants lors de cours de juges proposés par le centre de coûts natation.
5. Les cours de formation et de formation continue proposés par le centre de coûts formation sont indemnisés conformément à l'art. 7 du règlement général des frais.

2. ENGAGEMENT DES ENTRAÎNEURS DE CLUB POUR LA FSN

2.1 TAUX JOURNALIERS DES ENTRAÎNEURS DE CLUB

Les entraîneurs de club sont indemnisés à hauteur de CHF 25,00 par jour pour les mesures de Swiss Aquatics Swimming, sur la base d'une journée de travail de 8,5 heures (plus l'encadrement à plein temps lors des camps d'entraînement et des compétitions). Lors du calcul des jours de mesure, le jour d'arrivée et le jour de départ comptent pour un jour. En règle générale, les indemnités journalières d'un entraîneur de club sont versées en fin d'année de manière cumulée. A moins que, l'entraîneur souhaite expressément être payé immédiatement après la fin de la mesure.

2.2 INDEMNISATION DES CLUBS

Les clubs qui détachent des entraîneurs pour des mesures de Swiss Aquatics Swimming sont indemnisés à hauteur de CHF 100,00 par jour. Lors du calcul des jours de mesures, le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptés comme 1 jour. En règle générale, les indemnités journalières d'un club sont versées en fin d'année de manière cumulée. Sauf si le club souhaite expressément être payé immédiatement après la fin de la mesure.

ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DES FRAIS : WATERPOLO

1. DÉFRAIEMENT DES ARBITRES

Le règlement de défraiement s'applique à tous les arbitres et delegates actifs.

Le décompte des indemnités est à établir à la fin de chaque trimestre par le responsable des finances. Tout retard à ce sujet ne pourra être pris en considération que dans des cas justifiés. Le versement par Swiss Aquatics sera effectué dans les 30 jours suivant la réception du décompte du responsable des finances.

Responsable des finances de la CAO :

Kronenberg Thomas

Willishalten

3086 Zimmerwald

t.kronenberg@bluewin.ch

2. INDEMNITÉS

Une distinction est faite entre les indemnités pour les dépenses encourues et les honoraires d'arbitrage.

2.1. FRAIS

Les dépenses sont réparties dans les catégories suivantes :

- Frais de déplacement
- Frais de repas
- Frais d'hôtel

Les frais d'hébergement (y compris les frais de petit déjeuner) doivent être rapporté avec le reçu directement par l'arbitre via la note de frais de Swiss Aquatics. Ceux-ci seront payés séparément.

2.1.1. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement sont remboursés à hauteur de CHF 0.70/km du lieu de domicile de l'arbitre à la piscine et vice versa. (Les frais de stationnement sont couverts par les CHF 0.70/km).

Pour les arbitres frontaliers, leur lieu de domicile est considéré comme étant le lieu la plus proche de la frontière qu'ils doivent raisonnablement franchir.

2.1.2. FRAIS DE REPAS

À partir d'une distance de voyage unique de plus de 60 km, CHF 30.- par personne seront facturés en tant que somme forfaitaire pour les repas.

2.1.3. FRAIS DE LOGEMENT

Le montant par nuitée est au maximum de CHF 130.- (y compris les frais de petit-déjeuner) et n'est remboursé que sur justificatifs. En cas d'engagement de week-end (de vendredi soir à dimanche soir) avec au moins 2 matchs sur 2 jours différents et une distance de déplacement simple de plus de 100 km, les frais de voyage aller-retour sont remboursés. L'arbitre a droit à l'hébergement à l'hôtel, et les frais d'hôtel doivent

être rapporté avec le justificatif directement par chaque l'arbitre via la note de frais de Swiss Aquatics. Ceux-ci seront payés séparément.

3. HONORAIRE D'ARBITRAGE

La rémunération pour l'arbitrage est versée par match en fonction de la ligue correspondante.

- LNA / Coup Hommes : CHF 80.—*
- LNB / LND / Coup Dames : CHF 65.—*
- U20 Dames : CHF 50.—
- Ligues régionales : CHF 50.—
- U17 /Masters CHF 50.—
- U15 : CHF 30.—
- U13 / U11 : CHF 20.—

Lors d'un match isolé, le delegate reçoit la même rémunération que l'arbitre.

* En cas de tours de LNA et LNB sous forme de tournois, le delegate reçoit la moitié de l'honoraire par match.

4. DIVERS

4.1. INDEMNISATION FORMATION, FORMATION CONTINUE, DIVERS COURS ET RÉUNIONS

Aucun frais de déplacement ou honoraire n'est versé aux participants pour des cours de formation, de perfectionnement, et autres cours et réunions. Pour le cours central, Swiss Aquatics Water Polo organise les nuitées et les repas et prend en charge les frais.

De même, les candidats-arbitres ne reçoivent aucun dédommagement pour leur participation au cours de base.

4.2. INDEMNISATION DES MONITEURS, DES INTERVENANTS

Le forfait journalier s'élève à:

- Demi-journée jusqu'à 4 matches ou 4 heures de jeu CHF 50.—
- Jour entier supérieure à 4 heures de jeu CHF 100.—
- Plusieurs jours > 2 jours CHF 150.—

Remboursement des frais de déplacement conformément au règlement des frais, art. 2.1.1.

4.3. PRESTATIONS SOCIALES

Si le montant total des honoraires perçus dépasse CHF 2'300.— par an, les cotisations AVS/AI/APG et AC seront déduites au salaire total rétroactivement pour l'année entière.

RÈGLEMENT DES FRAIS

Selon règlement 5.1.1, Annexe 28: Règlement des frais

GÉNÉRALITÉS

Le règlement de frais est valable pour tous les frais justifiés de fonctionnaires et prestataires de Swiss Aquatics Water Polo. C'est la direction qui décide des personnes ayant droit au remboursement des frais en accord avec le règlement des frais de Swiss Aquatics.

Le décompte doit être effectué par trimestre en utilisant le formulaire prédéfini et au plus tard à la fin de chaque trimestre. La demande doit être accompagnée des justificatifs (quittances, billets de vol, etc.) et remplie correctement. Les décomptes tardifs ne pourront être acceptés que dans des cas justifiés.

Tous les décomptes de frais doivent être adressés à :

Swiss Aquatics, Water Polo, Maison du Sport, Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen.

INDEMNITÉ

Pour le dédommagement des frais de voyage, le prix d'un billet CFF en 2^e classe du domicile au lieu de la rencontre sera remboursé, la distance la plus directe est à calculer. Sera pris en considération le prix effectif du billet selon les tarifs en vigueur.

La direction peut accorder des frais de repas pour des événements particuliers. Tous les frais sont annoncés, examinés, accordés et remboursés par la procédure des créiteurs de Swiss Aquatics Water Polo.

INDEMNITÉS JOURNALIERS

Les dédommagements journaliers ne peuvent être acceptés qu'après accord préalable de la direction. En principe, ce dédommagement est réservé aux entraîneurs. Une différence sera faite entre un engagement jusqu'à 4h. et un engagement de plus de 4h en une journée.

La liste suivante est appliquée pour les dédommagement journaliers :

• CED Entraîneur diplômé Swiss Olympics	> 4h	CHF	150.–
• CED Entraîneur diplômé Swiss Olympics	< 4h	CHF	75.–
• CEP Swiss Olympics	> 4h	CHF	120.–
• CEP Swiss Olympics	< 4h	CHF	60.–
• Autres, fonctionnant comme entraîneurs	> 4h	CHF	80.–
• Autres, fonctionnant comme entraîneurs	< 4h	CHF	40.–
• Masseur ou physiothérapeute avec formation terminée	> 4h	CHF	100.–
• Masseur ou physiothérapeute avec formation terminée	< 4h	CHF	50.–
• Masseur ou physiothérapeute en formation de stagiaire	> 4h	CHF	50.–
• Masseur ou physiothérapeute en formation de stagiaire	< 4h	CHF	25.–

Le dédommagement ci-dessus ne s'applique qu'aux entraîneurs qui sont engagés sans contrat de travail avec une indemnité fixe.

DÉDOMMAGEMENT DES FONCTIONNAIRES

Les montants maximaux sont accordés à l'année comme dédommagement forfaitaire des fonctionnaires pour couvrir tous les frais qui n'ont pas pu être décomptés. Si une personne revêt plusieurs fonctions, le montant n'est cumulé que dans des cas fondés. Ce dédommagement est fixé à la fin d'un exercice par la direction et versé jusqu'à fin novembre :

1	Directeur	CHF	1'000.–
2	Chef des championnats	CHF	1'000.–
3	Chef de formation	CHF	1'000.–
4	Chef de finances	CHF	1'000.–
5	Equipes nationales	CHF	1'000.–
6	Chef Marketing	CHF	1'000.–
7	Chef arbitres	CHF	1'000.–
2.1.	Promotion de la relève	CHF	500.–
2.2	Chef LNA	CHF	500.–
2.3	Chef LNB	CHF	500.–
2.4	Chef Coupe Suisse	CHF	500.–
2.5	Championnats dames NLD/U20	CHF	500.–
2.6	Ligues régionales suisse-almémiques	CHF	500.–
2.7	Ligues régionales Suisse Romande	CHF	500.–
2.8	Championnats de la relève	CHF	500.–
2.9	Développement de la discipline	CHF	500.–
5.1	Médecine sportive	CHF	500.–
5.2	Chef du sport de performance	CHF	500.–
5.3	Teamchefs EN Elite Dames & Messieurs (Elite, U19, U17, U15)	CHF	500.–
6.1	Chef de presse	CHF	500.–
6.2	Radio / TV / Photographe	CHF	500.–
6.3	Internet	CHF	500.–
7.1.	Formation arbitres	CHF	500.–
7.2.	Attribution arbitres	CHF	500.–
7.3.	Qualification arbitres	CHF	500.–
7.4.	Attribution d'arbitres ligues régionales	CHF	500.–
7.5.	Attribution arbitres de la relève	CHF	500.–
7.6.	Finances arbitres	CHF	500.–

Indemnités pour les chefs de cours et les intervenants :

Les cours de formation et de perfectionnement sont indemnisés conformément à l'article 7 du règlement général des frais.

ANNEXE 3 AU RÈGLEMENT DES FRAIS : DIVING

1. GÉNÉRALITÉS

Les frais de voyage vers les aéroports sont toujours remboursés au tarif de la 2e classe demi-tarif des CFF à partir du lieu de travail (lieu du club). Quel que soit le moyen de transport effectivement utilisé.

Les frais de voyage pour les voyages individuels et les voyages de CFF pour se rendre à des cours et à des réunions sont remboursés de la même façon.

En principe, Swiss Aquatics Diving ne rembourse pas l'abonnement demi-tarif. Un abonnement demi-tarif n'est payé par Swiss Aquatics Diving que dans des cas exceptionnels et préalablement approuvés.

2. INDEMNITÉS FORFAITAIRES

2.1. CHEF DE COURS

Pour l'activité de chef de cours, les indemnités journalières suivantes sont versées, en plus des indemnités mentionnées au point 1 :

- Activité d'une ½ journée CHF 80.– (pour une durée de cours jusqu'à 3h)
- Activité d'une journée CHF 120.– (pour une durée de cours de plus de 3h)

Sur demande, les travaux de préparation et d'administration finale sont rémunérés aux mêmes tarifs.

2.2. INTERVENANTS

Les intervenants sont indemnisés selon l'accord entre l'intervenant, le chef de cours et la direction de Swiss Aquatics Diving.

2.3. ENTRAÎNEURS, FONCTIONNAIRES, JUGES LORS D'ACTIVITÉS POUR SWISS AQUATICS DIVING

Les collaborateur·trice·s qui sont employé·e·s par Swiss Aquatics Diving ou qui sont cofinancés par Swiss Aquatics Diving ne perçoivent aucune indemnité.

Pour les autres, les taux suivants s'appliquent :

- Activité par journée CHF 100.–
- Activité par journée avec mandat double (p.ex. chef d'équipe et juge) CHF 120.–
-

Les jours de voyage sont indemnisés à CHF 100.–, les demi-journées à CHF 50.–.

Sur demande, les travaux de préparation et d'administration finale + les évaluations sont remboursées aux mêmes tarifs.

ANNEXE 4 AU RÈGLEMENT DES FRAIS : ARTISTIC SWIMMING

1. FRAIS DE LOGEMENT

Pour Artistic Swimming, le point 4.1 du règlement des frais s'applique. En outre, nous tenons à souligner que les nuitées ne peuvent être organisées et réservées que par l'intermédiaire du secrétariat d'Artistic Swimming. Les exceptions doivent être approuvées par la directrice sportive et le chef des finances d'Artistic Swimming.

2. INDEMNITES FORFAITAIRES

Pour Artistic Swimming, les taux prévus à l'article 7.1 du règlement général des frais s'appliquent.

Les chefs de cours sont indemnisés conformément à l'article 7.1 du règlement général des frais.
Les arbitres et les responsables des résultats perçoivent CHF 100.– par jour.

3. INDEMNITÉS DES ENTRAÎNEURES/PHYSIOS DE TOUS LES CADRES DES ÉQUIPES NATIONALES

Pour Artistic Swimming, les tarifs journaliers suivants s'appliquent :

- Formation Or : CHF 200.–
- Formation Argent : CHF 175.–
- Formation Bronze : CHF 150.–
- Formation entraîneur A : CHF 125.–
- Formation entraîneur B : CHF 100.–
- Sans formation J+S : CHF 75.–
- Physio : CHF 150.–

Ces montants peuvent être augmentés et ajustés par décision de la directrice sportive.

4. LOCATION DE MAILLOTS DE PROGRAMME LIBRE / COIFFE DE CLUBS DANS LE CADRE NATIONAL

Un club qui fournit à l'équipe nationale ses maillots de bain du programme libre, y compris la coiffe, sera indemnisé d'une somme forfaitaire de CHF 200.– par "set" et par saison.

5. LOCATION DE LA VALISE DE CONCOURS/DE L'INSTALLATION DE MUSIQUE

Si un club a besoin de la valise de concours pour une compétition, celle-ci sera chargée d'un montant de CHF 60.–. Pour les régions, la location est gratuite.

Si un club met son installation de musique à disposition, il sera indemnisé d'un forfait journalier de CHF 30.–.

6. UTILISATION DE CHORÉGRAPHIES DE CLUBS POUR L'ÉQUIPE NATIONALE

Toutes les chorégraphies nagées par le club et l'équipe nationale au cours de la même saison restent la propriété du club et ne sont pas achetées par Artistic Swimming.

Si le club cède sa chorégraphie au cadre national, Artistic Swimming la rachète afin d'en acquérir la propriété. Le club perd alors le droit d'utiliser cette chorégraphie :

TARIFS:

Group Technical Routine :	CHF 1'000.–
Group Free Routine :	CHF 1'500.–
Free Combination :	CHF 1'500.–

ANNEXE 5 AU RÈGLEMENT DES FRAIS : FORMATION

1. FRAIS DE LOGEMENT

Pour les cours de formation de tout type, les frais de logement sont pris en charge par la fédération/J+S. Les nuitées doivent être organisées et réservées en accord avec le secrétariat général. Si, pour des raisons de temps, il n'est pas possible ou raisonnable d'arriver le premier jour du cours, la fédération/J+S prend en charge une nuit d'hôtel avant le premier jour de cours. Cela doit être convenu avec la fédération. Cela doit être convenu de manière anticipée et ferme avec la fédération afin que les ressources puissent être organisées en conséquence.

2. ENCADREMENT DES STAGIAIRES

Le ressort de la formation prend en charge les frais d'encadrement des stagiaires dans le cadre de la formation FEP et FED. Les montants exacts sont fixés individuellement dans les conventions d'encadrement des stagiaires.

Dans le cadre de la formation de professeur de sports aquatiques et d'entraîneur, différents stages sont effectués. Swiss Aquatics recommande que, dans la mesure du possible, les stages soient effectués avec un groupe d'entraînement ou une classe du maître de stage. Swiss Aquatics recommande également aux maîtres de stage de facturer entre CHF 10.– et CHF 50.– par leçon au stagiaire pour l'encadrement du stage (pour les Kids Coach, School Swimming Teacher, Entraîneur B, Entraîneur A et Entraîneur Sport de performance) et de récupérer directement cette somme sur place. Si les stages sont effectués avec le groupe d'entraînement ou la classe du stagiaire et qu'il en résulte des frais de déplacement pour le maître de stage, des frais de déplacement (demi-tarif, 2e classe) peuvent également être demandés au stagiaire.

Le stagiaire est libre de payer davantage le responsable du stage.

CODE (Coach Developer)

Le secteur Formation prend en charge les frais de suivi des participant-e-s à la formation d'entraîneur argent / or, ainsi qu'au BTL/DTL* de la Formation des entraîneurs Suisse. Les frais de suivi sont versés aux Coach Developers (CODE). Les montants exacts sont définis individuellement dans les conventions établies pour les CODE.

En complément, des conventions sont également conclues avec les candidats aux formations BTL/DTL* ainsi qu'avec leurs clubs et les CODE.

*BTL = Cours pour entraîneurs professionnels / DTL = Cours pour entraîneurs diplômés

3. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pour les déplacements liés aux cours de formation J+S, un billet de 2e classe est mis à disposition. L'achat du billet doit se faire au moyen d'un coupon CFF J+S. La procédure correspondante est communiquée dans les informations du cours ou dans l'invitation.

4. FRAIS DE REPAS

Pour les cours de formation à Macolin ou à Tenero, les repas sont organisés et pris en charge par la fédération/J+S.

5. INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES EXPERTS PRINCIPALS

5.1. EXPERT PRINCIPAL

Pour l'activité d'expert principal, une indemnité forfaitaire de CHF 500.– est versée à la fin de l'année, conformément à l'accord de mandat pour experts principaux. Les tâches principales sont, entre autres, l'aide à l'élaboration, l'adaptation et le développement du contenu des formations, la participation aux journées des cadres, etc.